

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Colombiers pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires

Mesdames, Messieurs,

Une dotation annuelle d'un montant de 100 000 € permet aux communes membres, à l'exception de Châtelleraut, de financer des investissements d'intérêt communal, dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2010/2014 adopté le 29 juin 2009, le conseil communautaire avait décidé de soutenir les projets d'investissement des communes qui n'avaient pas encore bénéficié du fonds de concours attribué aux autres communes.

La commune de Colombiers a souhaité pouvoir bénéficier de ces dispositifs pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires.

Le plan de financement établi par la commune de Colombiers est le suivant (exprimés en € HT) :

Dépenses : 37 484,67 €

Recettes :

Fonds de concours de la communauté

14 725,00 €

Emprunt

22 759,67 €

* * * * *

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2010 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres,

VU la délibération du conseil municipal de Colombiers du 26 février 2013,

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 4

page 2/2

CONSIDERANT que la commune de Colombiers a déjà bénéficié de 21 575 € au titre du fonds de concours par délibération n° 1 du 2 mai 2012,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours de 14 725 € à la commune de Colombiers pour l'aider à financer l'acquisition de deux véhicules utilitaires.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 020.21/2041411/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 26/11/13, n° 7409
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER